



APEI SABLÉ - SOLESMES

Association de Parents et d'Amis

de Personnes Handicapées Mentales de Sablé – Solesmes



L'association est composée des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs amis.

Dans cette association, des professionnels travaillent :

- Bureau : directeurs, chefs de service, secrétaires
- Cuisine
- Entretien
- Educateurs, instituteurs, psychologues, ...

PROJET ASSOCIATIF



L'association APEI Sablé-Solesmes aide les personnes qui ont un handicap mental (qui ne savent pas lire, par exemple) et qui habitent la région de Sablé.
Elle les aide à vivre comme tout le monde et à être le plus heureuses possible.

L'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Sablé-Solesmes est une association à but non lucratif fondée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel du 21 novembre 1971.

Elle est désignée ci-après par le sigle APEI Sablé-Solesmes. Sa durée est illimitée. Son action s'étend aux départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne. Le siège social de l'association est établi au 117, rue Saint Nicolas - 72300 Sablé sur Sarthe.

En complément de l'article 2 des statuts qui définissent le cadre de notre action, le projet associatif de l'APEI Sablé-Solesmes développe les principes et les valeurs qui fondent notre engagement envers les personnes déficientes intellectuelles et leurs familles.

Il s'agit de personnes :

- ayant un handicap mental avec ou sans trouble associé,
- habitant la région de Sablé-sur-Sarthe, dans un rayon d'environ 25 kilomètres,
- pouvant présenter un polyhandicap,
- pouvant être accueillies dans un établissement géré par l'APEI Sablé-Solesmes, ou accompagnées dans le milieu "ordinaire".

LES VALEURS DE L'APEI DE SABLE-SOLESMES



Une personne qui a un handicap a exactement les mêmes droits qu'une personne qui n'est pas handicapée.
On n'a pas le droit de se moquer d'elle.
Elle a besoin d'être aidée pour bien vivre.

L'APEI de Sablé-Solesmes appuie son projet sur des convictions et des valeurs fondamentales qu'elle a confirmées au fil de ses actions.

Une personne présentant un handicap mental est une personne à part entière qui a sa place dans la société, et doit y jouer les rôles sociaux qui lui reviennent. Elle est un citoyen qui participe à la vie sociale. Il est essentiel qu'elle puisse participer à la vie collective et s'y sentir utile et appréciée.

Une personne présentant un handicap mental est capable d'acquérir des compétences diversifiées : il convient de la considérer à travers ses potentialités et non à travers ce qui lui manque.

Sa famille est le milieu de vie le plus favorable à l'épanouissement personnel, à l'équilibre affectif de l'enfant porteur d'une déficience intellectuelle.

Une personne présentant un handicap mental a le droit de bénéficier des aides humaines et matérielles nécessaires :

- à sa sécurité et à son confort de vie,
- au développement de ses autonomies
- au maintien de son intégration familiale et sociale.

Elle a le droit de pouvoir bénéficier de ces aides quotidiennes à proximité de son domicile.

Une personne présentant un handicap mental a droit :

- à sa vie privée,
- au respect de son intimité,
- à la sécurité et au respect de son intégrité physique et morale,
- à la confidentialité des informations la concernant.

LES MISSIONS DE L'APEI SABLE-SOLESMES



L'association veut aider les personnes à :

- vivre en sécurité, être bien protégées,
- être plus indépendantes, autonomes,
- trouver leur place à l'école, dans la société (magasins, sports, vacances...) et au travail

S'appuyant sur ces valeurs, et agissant dans un cadre laïc, indépendant de l'expression des partis politiques et de toute appartenance religieuse, l'APEI Sablé-Solesmes se donne pour missions :

- d'apporter aux personnes handicapées mentales (enfant, adolescent ou adulte) et à leurs familles l'appui moral dont elles ont besoin,
- de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité, de les amener à participer activement à la vie associative,
- de veiller à la protection, à la sécurité physique et morale des personnes handicapées mentales
- de favoriser tout ce qui peut contribuer à l'autonomie des personnes handicapées mentales, et au développement de leur indépendance.
- d'être attentive à l'accueil et l'écoute des nouveaux parents
- de défendre les intérêts moraux, matériels et financiers des personnes handicapées mentales auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions d'orientation, des autorités de tutelle
- de promouvoir l'insertion et l'intégration sociale et professionnelle des personnes présentant des handicaps.
- de veiller à ce que toute personne puisse bénéficier d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soin et d'accompagnement, y compris à titre palliatif,
- de sensibiliser les pouvoirs publics à la situation et aux difficultés rencontrées par les personnes présentant un handicap mental

L'association veut s'assurer concrètement que la personne présentant un handicap mental :

- vive au quotidien dans un cadre et des moyens matériels et d'accompagnement adaptés à sa situation individuelle,
- bénéficie des loisirs habituels de toute personne,
- accède aux formes d'autonomies pertinentes pour elle,
- s'intègre socialement et professionnellement,
- apprend et se développe en tant qu'individu singulier.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'APEI DE SABLÉ-SOLESMES



Pour les enfants et les adolescents, l'association dirige :

- un IME (école spécialisée et apprentissage professionnel)
- un SESSAD (des professionnels qui aide les jeunes et leurs parents)

Pour les adultes, l'association propose :

- un ESAT (lieu de travail adapté),
- une résidence d'hébergement (chambres individuelles où des professionnels sont toujours présents pour aider),
- un SAAJ (lieu d'activités dans la journée),
- un SAVS (pour aider les personnes qui le demandent et qui vivent seule ou en couple en appartement).

Les établissements proposent des activités pour répondre aux besoins de la personne.

Pour remplir ses missions, l'APEI de Sablé-Solesmes s'engage à agir dans tous les domaines où les personnes présentant un handicap mental et leurs familles peuvent avoir besoin d'être aidées, soutenues, accompagnées, ou défendues :

- L'association agit auprès des élus, des autorités administratives et des médias, les informe de la situation des personnes handicapées mentales du territoire et organise toute manifestation utile pour la défense de leurs intérêts.
- L'APEI de Sablé-Solesmes, seule ou en partenariat - dans une recherche de mutualisation des moyens - avec les autres associations agissant auprès des personnes handicapées dans la région de Sablé, contribue à la création, à la gestion et à l'animation d'établissements socio-éducatifs, médico-sociaux et de services destinés à assurer l'accompagnement des personnes avec un handicap et à favoriser leur plein épanouissement.
- Dans les établissements et services qu'elle gère, l'APEI de Sablé-Solesmes

charge les professionnels salariés qu'elle emploie de conduire l'action auprès de la personne handicapée accompagnée et de sa famille en conformité avec les principes et les missions définies par l'Association, et dans le cadre légal fixé par les lois 2002-2 "réformant les institutions médico-sociales" et 2005-102 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

- L'APEI Sablé-Solesmes gère six établissements ou services :
 - **le SESSAD "Le Pays d'Oz"** accompagne 20 enfants et adolescents, âgés de moins de 20 ans, scolarisés dans les écoles et collèges de la région de Sablé.
 - **l'IME "Saint Michel"** de Solesmes accueille en externat 40 enfants et adolescents, âgés de 5 à 20 ans, dans trois sections :
 - SEES (Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés) – 15 enfants de 5 à 14 ans ;
 - SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) – 15 ados de 14 à 20 ans ;
 - SEHA (Section Éducative pour des jeunes présentant des Handicaps Associés) – 5 places pour des enfants de 5 à 14 ans, et 5 places pour des adolescents de 14 à 20 ans).
 - **l'ESAT "Les Chênes"** propose une aide par le travail à 52 adultes, dans quatre activités professionnelles :
 - Création et entretien d'espaces verts,
 - Prestations de service,
 - Sous-traitance,
 - Restauration et ménage.
 - **le SAAJ de Chantemesle** (Service d'Accueil et d'Activités de Jour), accueille à Solesmes en externat 12 adultes orientés vers une activité occupationnelle.
 - **la Résidence "Le Cèdre"** est un foyer d'hébergement où logent 29 adultes, travailleurs de l'ESAT ; un 30^{ème} logement est réservé à l'accueil temporaire.
 - **le SAVS** (Service d'Accompagnement de la Vie Sociale) accompagne 25 adultes handicapés mentaux, qui logent en autonomie à Sablé et alentours.
- Les professionnels du siège administratif de l'association apportent leur appui aux établissements et services par la réalisation des tâches administratives, comptables et budgétaires nécessaires à leurs fonctionnements.
- L'APEI de Sablé-Solesmes est vigilante à ce que les établissements ou services qu'elle gère mettent en œuvre des dispositifs adaptés à la situation de chaque personne, avec une attention particulière à :
 - l'individualisation des prises en charge et des accompagnements proposés, qui passe nécessairement pour chaque personne accompagnée, par la négociation d'**un projet de vie** et d'**objectifs personnalisés**, réévalués chaque année ;
 - l'association des parents et des proches de la personne accompagnée – avec l'accord de cette dernière – à la définition et à l'évaluation de son **projet personnalisé**.
- Lorsque l'accompagnement d'une personne nécessite l'intervention de plusieurs établissements ou services de l'APEI Sablé-Solesmes, les équipes se concertent avec la personne pour élaborer un projet personnalisé unique.



1. développer la vie associative,

Un groupe de personnes informe des droits des personnes handicapées et des établissements qui existent.

Un autre groupe de personnes organise les fêtes, s'occupe du journal (le Blabla).

Un groupe de personnes va travailler pour que les personnes handicapées soient aidées partout.

L'APEI Sablé-Solesmes tire la légitimité des actions qu'elle conduit de l'adhésion des familles et des amis des personnes handicapées mentales à son projet. C'est pourquoi l'association veille à informer et à associer le plus activement possible les familles à ses décisions et à ses actions.

- 1.1. Au service d'un projet de vie pour les personnes présentant un handicap mental et leurs familles, les administrateurs de l'Association rencontrent les familles ou les ayants droit des adultes ou des enfants accompagnés à des moments clés de leur parcours au sein de l'association (admission, orientation, changement de structures ...) et de façon régulière à l'occasion des événements de la vie associative (assemblée générale, fêtes de fin d'année, ...)
- 1.2. Un journal de l'association informe chaque trimestre les familles des activités et des projets des établissements et des services, ainsi que de l'action des administrateurs élus par l'assemblée générale.
- 1.3. Le conseil d'administration, en lien avec la direction générale de l'association, anime des commissions chargées de proposer des pistes de développement pour l'APEI Sablé-Solesmes :
 - 1.3.1. **la commission familles** prend contact avec les nouveaux arrivants dans l'association, pour leur présenter l'association, et s'informer de leurs attentes particulières.
Cette commission est également missionnée par le conseil d'administration pour arbitrer, le cas échéant, des désaccords entre des familles et les professionnels des établissements.
 - 1.3.2. **la commission communication – information** prend en charge la réalisation du journal de l'APEI Sablé-Solesmes, ainsi que l'organisation des événements et manifestations visant à promouvoir et renforcer la vie associative.
 - 1.3.3. **la commission accessibilité** agit au niveau des commissions locales pour que les problématiques spécifiques liées à la déficience intellectuelle soient prises en compte dans les projets de développement de l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

2. développer des coopérations avec les autres associations agissant dans la région de Sablé auprès des personnes handicapées



L'association travaille surtout auprès de personnes handicapées mentales.

Elle peut aussi aider des personnes ayant un handicap physique (fauteuil roulant) ou un handicap sensoriel (aveugles, sourds).

L'association est alors aidée par d'autres associations, d'autres professionnels

L'APEI Sablé-Solesmes intervient auprès des personnes déficientes intellectuelles. Elle a développé des compétences professionnelles et des équipements destinés à ce public ; l'association souhaite cependant être en capacité de répondre aux demandes d'accompagnement émanant de personnes demeurant dans la région de Sablé, porteuses de déficiences d'origine physique ou sensorielle, associées ou non à une déficience intellectuelle.

L'accompagnement de ces personnes ne peut se réaliser que dans des collaborations avec d'autres institutions ou organismes ayant développé des compétences dans ces domaines spécifiques.

L'APEI de Sablé-Solesmes demande aux équipes de professionnels de promouvoir de telles coopérations qui peuvent prendre différentes formes :

- 2.1. Une convention de partenariat signée avec des structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes handicapées physiques ou des personnes polyhandicapées, peut permettre d'élargir l'offre de prestation disponible localement pour les habitants de la région de Sablé porteurs de ce type de handicaps.
- 2.2. La mise à disposition d'équipements ou de locaux peut faciliter l'action des autres associations de personnes handicapées auprès de leur public résidant dans la région de Sablé
- 2.3. Localement, l'association établit les liaisons nécessaires avec les autres organismes œuvrant en faveur des personnes handicapées, avec les associations, les établissements d'enseignement et les entreprises pour développer des coopérations qui leur soient utiles.
- 2.4. Enfin, un groupement de coopération sanitaire et médico-sociale peut venir renforcer l'efficacité et la pérennité des actions mises en place par les associations signataires, et permettre d'envisager leur développement en mutualisant certaines fonctions organisationnelles.

3. participer à l'éducation précoce des enfants handicapés mentaux



L'association aide des adultes handicapés, des enfants, des bébés et leurs familles.

Convaincue de l'importance d'intervenir le plus précocement possible auprès des familles accueillant un enfant handicapé, l'APEI Sablé-Solesmes confie aux professionnels intervenant dans les familles (les équipes du SESSAD et du SAVS) la mission d'intervenir chaque fois que nécessaire auprès des familles accueillant un tout jeune enfant handicapé.

La participation à l'éducation précoce a plusieurs objectifs :

- 3.1. Une dimension de prévention : l'intervention des professionnels, vise principalement à favoriser l'établissement d'un lien harmonieux entre l'enfant handicapé et ses parents.
- 3.2. Le réseau PESeL (Petite Enfance Sarthe et Loir) s'adresse à tous les jeunes enfants de la région de Sablé, et anime à leurs intentions un temps d'accueil parents bébés, et un lieu d'accueil parents – enfants, baptisé « La clé des Chants », pour les enfants jusqu'à 6 ans.
Le réseau PESeL est constitué des services petite enfance de la Communauté de Communes de Sablé, de l'inter secteur de pédopsychiatrie et du SESSAD de l'APEI de Sablé-Solesmes.
- 3.3. L'intervention précoce ne peut se concevoir que dans la perspective d'une coéducation : les intervenants professionnels mettent en place les accompagnements rendus nécessaires par la présence du handicap, permettant aux parents d'occuper toute leur place de parents en renforçant les liens affectifs avec leur enfant, dans l'exercice légitime de leur autorité parentale.

4. accompagner la scolarisation des enfants handicapés mentaux



L'association offre différentes possibilités d'école pour apprendre.

La loi dispose que tout enfant handicapé a droit à une scolarisation adaptée dans l'établissement scolaire ou d'enseignement spécialisé le plus proche de son domicile.

- 4.1. L'APEI Sablé-Solesmes invite les professionnels intervenant auprès des enfants à agir pour que la scolarité en milieu ordinaire fasse l'objet d'une priorité chaque fois qu'elle est réellement porteuse d'épanouissement, qu'elle permet à l'enfant de progresser dans les apprentissages scolaires.

- 4.2. L'APEI Sablé-Solesmes missionne les professionnels intervenant auprès des enfants pour favoriser autant que possible l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire :
- 4.2.1. dans le cadre d'une intégration individuelle soutenue par les intervenants du SESSAD
 - 4.2.2. par la mise en place de scolarisation partagée entre l'école et l'IME "Saint Michel" de Solesmes
 - 4.2.3. en délocalisant les groupes classes de l'IME dans les établissements scolaires de Sablé
 - 4.2.4. en aménageant, en lien avec les référents pour la scolarisation des enfants handicapés des parcours personnalisés de scolarisation intégrant le milieu ordinaire et les accompagnements spécialisés.
- 4.3. Quand le milieu ordinaire met l'enfant en difficulté, que le dispositif pédagogique ordinaire n'est pas suffisamment adapté à ses difficultés, ou que ses troubles du comportement perturbent trop massivement le fonctionnement de l'école, l'enfant handicapé doit trouver une place dans un dispositif d'enseignement spécialisé au plus près de son domicile. Si les parents font le choix de l'IME "Saint Michel" de Solesmes, l'APEI de Sablé-Solesmes missionne les intervenants de cet établissement pour :
- 4.3.1. être attentifs au développement et au maintien des compétences cognitives de l'enfant
 - 4.3.2. proposer des objectifs et des moyens pédagogiques adaptés à ses compétences.

5. proposer un apprentissage adapté et un accès au travail aux personnes handicapées mentales



L'association aide à choisir un métier et à apprendre ce métier.

Elle aide aussi les personnes à aller travailler à l'extérieur.

La réussite de l'intégration de la personne handicapée dans la société, et l'épanouissement de sa personnalité en tant que membre d'un corps social, passe par une intégration professionnelle réussie. Elle confère à la personne une utilité sociale qui vient renforcer l'estime qu'elle peut avoir d'elle-même.

C'est pourquoi l'APEI Sablé-Solesmes recommande aux professionnels qui accompagnent l'insertion professionnelle des personnes dans les établissements et services qu'elle gère d'être attentifs au suivi des actions réalisées dans ce domaine.

- 5.1. Les jeunes et les adultes accompagnés doivent bénéficier des apprentissages professionnels et des soutiens au maintien de leurs acquis les plus adaptés à leurs compétences et à leurs potentiels ; cette mission confiée aux professionnels des établissements est également réalisée dans le cadre du partenariat avec l'association « ALPHA SABLE » dont les bénévoles animent, dans les locaux de l'APEI, des temps de soutien scolaire à l'intention des adultes accompagnés.

- 5.2. Les structures de travail gérées par l'APEI Sablé-Solesmes sont des établissements médico-sociaux où la mise au travail des personnes handicapées est complétée par des soutiens médico-éducatifs conformes à la réglementation. Cette aide par le travail vise d'abord l'intégration sociale et professionnelle de la personne.
- 5.3. La possibilité d'une insertion en milieu de travail ordinaire par le biais de stages, de contrats de mise à disposition ou de contrats de travail, doit être privilégiée et favorisée, chaque fois qu'elle peut renforcer les aptitudes sociales ou professionnelles de la personne et participer à son épanouissement personnel.

6. développer l'autonomie des personnes handicapées mentales et promouvoir leur participation à la vie sociale



L'association et les professionnels aident la personne à dire ce qu'elle veut.

Elle demande leur avis aux personnes.

Elle les aide à choisir, à faire ce qu'elles veulent.

Être autonome, c'est être capable, dans sa vie personnelle et professionnelle, de faire des choix pour soi-même et de négocier, partager, s'organiser et s'engager pour concrétiser ces choix.

Une des caractéristiques du handicap mental est de diminuer, chez les personnes qui en sont atteintes, la capacité à faire des choix. Les autonomies sont donc négociées, adaptées en fonction de l'âge et de l'évolution de la personne, afin de permettre leur développement en se mettant à l'écoute de son projet personnel.

- 6.1. Les professionnels seront attentifs à aider les personnes accompagnées dans la gestion de leurs dépendances. Ils rechercheront les aides techniques ou humaines les plus adaptées pour atténuer les conséquences de ces dépendances dans la vie quotidienne, relationnelle et professionnelle des personnes.
- 6.2. Il est essentiel que la personne présentant un handicap mental puisse participer à la vie collective et s'y sentir utile et surtout appréciée. Cette participation est fonction de son âge et de ses potentialités. La participation à la vie collective prend notamment appui sur les activités conduites dans les établissements et services de l'Association.
- 6.3. Seul le projet personnalisé, défini avec la personne accompagnée et ses responsables légaux, permet d'apprécier si elle prend ou non - en matière d'autonomie - des risques disproportionnés avec ses potentialités et ses handicaps.

7. permettre aux personnes handicapées mentales l'accès à un logement adapté à leurs situations



Les professionnels de l'association aident à rechercher le logement (appartement, foyer, famille...) qui convient le mieux à la personne.

L'APEI de Sablé-Solesmes veille aux conditions de logement, d'alimentation, d'habillement et de santé des personnes avec un handicap.

- 7.1. Dans ce cadre, la personne, enfant, jeune ou adulte, a le droit de disposer d'un espace d'intimité. L'hébergement peut être familial (famille naturelle, adoptive, famille d'accueil), collectif, semi collectif ou individuel. Les personnes adultes peuvent vivre seules ou en couple.
- 7.2. Les modalités de logement doivent être modulables en fonction des besoins de la personne et des familles. Par exemple, la personne avec un handicap peut être accueillie en établissement durant la semaine, et chez ses parents ou chez ses proches le week-end.
- 7.3. De la même façon, pour accompagner les évolutions des personnes, les conditions d'hébergement peuvent changer en fonction des périodes de la vie et des souhaits des personnes. L'important est de veiller à adapter les solutions aux besoins des personnes.

8. Promouvoir l'exercice de leur citoyenneté par les personnes handicapées mentales



L'association et ses professionnels font attention à ce que les personnes handicapées soient écoutées dans les réunions.

L'APEI Sablé-Solesmes s'engage à faciliter l'exercice de leur citoyenneté par les personnes accueillies au sein des établissements et services qu'elle gère.

L'exercice de la citoyenneté passe par le droit à s'exprimer, à être informées, à être consultées et à être associées aux décisions concernant l'organisation de la vie collective dans les structures où elles sont accompagnées.

- 8.1. Des Conseils de la Vie Sociale sont mis en place dans chaque établissement géré par l'APEI Sablé-Solesmes. La représentation et l'expression des personnes accompagnées au sein des CVS sont organisées avec le soutien des professionnels.
- 8.2. L'exercice de la citoyenneté à l'extérieur des établissements est favorisé par des informations, des temps de discussion, des accompagnements, afin de permettre aux personnes handicapées, chaque fois qu'elles le souhaitent, de tenir leur place de citoyen.

- 8.3. La constitution d'une section locale de l'association "**NOUS AUSSI**", association de personnes handicapées mentales, et son rattachement aux activités régionales et nationales seront favorisés par les responsables des établissements et services accompagnant des adultes.

9. faciliter l'accès aux loisirs des personnes handicapées mentales



Les professionnels de l'association aident les personnes handicapées à choisir leurs loisirs (sport, voyages, spectacles, expositions....).

L'intégration sociale et l'épanouissement personnel des personnes handicapées mentales passent aussi par leur participation à des activités de loisirs de toutes natures, qu'il s'agisse de sport, de culture, de voyages, etc.

- 9.1. Les activités de loisirs permettent à la personne d'exprimer ses préférences à travers le choix de tel ou tel type d'activité, de renforcer sa capacité d'investissement personnel et d'autonomie, de développer des aptitudes sociales favorables à son épanouissement.
- 9.2. Chaque fois que possible, cette insertion dans des activités de loisirs sera recherchée et accompagnée dans des clubs ou associations du milieu ordinaire.
- 9.3. L'APEI Sablé-Solesmes invite par ailleurs les professionnels salariés à faciliter autant que possible l'action des associations qui développent - dans le domaine du sport ou des loisirs - des activités adaptées aux personnes déficientes intellectuelles. A cette fin, l'APEI a développé un partenariat avec la SASSA « Sport Adapté Sablé-Solesmes Asnières » dont elle soutient et facilite autant que possible l'action auprès des personnes accompagnées dans les établissements et services.

10. soutenir l'expression de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales



Les professionnels de l'association aident les personnes qui le veulent à parler de leur vie amoureuse et sexuelle.

Il y a aussi des réunions :

- pour apprendre à respecter son corps et le corps des autres
- pour comprendre comment son corps fonctionne
- pour connaître la pilule, les préservatifs

L'expression de la vie amoureuse et de la sexualité sont des éléments constitutifs de la vie humaine. Cette expression varie en fonction des âges de la vie.

10.1. L'Association missionne les professionnels pour accompagner l'expression des sentiments, de l'affectivité et de la sexualité de la façon la plus adaptée au projet de vie de chaque personne.

10.2. Les professionnels doivent veiller à la sécurité affective de la personne handicapée et de son environnement, sur le registre de l'expression de sa vie amoureuse et sexuelle comme sur tous les autres registres.

10.3. Les professionnels ont aussi la responsabilité d'informer les personnes handicapées afin de leur permettre :

- 10.3.1. d'apprendre à connaître leur corps et les différences entre les sexes pour les plus jeunes ;
- 10.3.2. d'apprendre à respecter leur corps et celui des autres ;
- 10.3.3. de comprendre, pour ceux qui en ont la possibilité, comment se passe la reproduction humaine ;
- 10.3.4. d'être informés sur les moyens de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

11. s'assurer de la protection des personnes handicapées mentales et de leurs biens



L'association et les professionnels font attention à la protection, la sécurité physique des personnes handicapées. Ils les informent et les encouragent à être sous tutelle ou curatelle si c'est nécessaire.

Les personnes avec un handicap mental sont soumises, comme toute autre personne, aux risques inhérents à la vie. L'APEI Sablé-Solesmes demande à tous les professionnels qui participent à l'encadrement de ces personnes de veiller à leur sécurité, et de les protéger des malveillances dont elles pourraient être victimes.

- 11.1. Chaque fois qu'ils accompagnent une personne handicapée mentale (enfant, jeune ou adulte), les professionnels sont responsables de sa sécurité physique, et doivent la prévenir et la protéger des risques qu'elle peut courir.
- 11.2. La protection de la personne et la prévention des risques ne doivent pas devenir des obstacles à la progression de l'autonomie et au gain d'indépendance des personnes accompagnées. Les professionnels veillent à ce que la prise de risque soit le plus possible adaptée dans ce sens à la situation de chaque personne.
- 11.3. La protection des adultes handicapés mentaux comprend aussi la protection de leurs biens et la protection juridique de leurs actes. Les adultes et leurs familles seront invités à demander le bénéfice d'une mesure de protection des majeurs prévue par la loi (curatelle simple ou renforcée, tutelle, ...). Les professionnels veilleront à établir des collaborations étroites avec les tuteurs légaux des adultes handicapés qu'ils accompagnent.

12. accompagner le vieillissement et préparer la retraite des personnes handicapées mentales



L'association et les professionnels aident les personnes qui vieillissent à trouver un lieu où ils pourront vivre bien.

L'accompagnement de la personne handicapée doit se poursuivre quand ses capacités de travail diminuent, et quand elle arrête son activité professionnelle et arrive à l'âge de la retraite.

- 12.1. Les professionnels des établissements pour adultes seront attentifs à l'apparition des signes du vieillissement chez les personnes qu'ils accompagnent et leur proposeront dans l'organisation et le rythme de leur travail et de leurs autres occupations, ainsi que dans leur mode de logement, tous les aménagements nécessaires.
- 12.2. Le départ à la retraite de la personne handicapée doit être organisé, chaque fois que cela correspond au choix de la personne, pour lui permettre de conserver les liens affectifs et sociaux qu'elle a tissés avec son entourage familial, relationnel ou professionnel.
- 12.3. En collaboration avec ses partenaires locaux, l'APEI Sablé-Solesmes se préoccupe de développer et de gérer des solutions d'hébergement et d'accompagnement adaptées à la situation des personnes handicapées vieillissantes.

Cette nouvelle rédaction du projet associatif de l'APEI Sablé-Solesmes, et sa traduction partielle en langage simplifié, ont été adoptées par le Conseil d'Administration de l'association lors de sa réunion du 13 décembre 2011.